



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Title - Sujet Plaque de protection balistique	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-186822/A	Date 2018-04-30
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-186822	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$PR-756-74789
File No. - N° de dossier pr756.M7594-186822	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-05-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Picco(PR Div.), Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur pr756
Telephone No. - N° de téléphone (613)410-1348 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE 440 Coventry Road , East Door OTTAWA Ontario K1K 2C4 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et
des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 COMPTE RENDU
- 1.4 MARCHANDISES CONTRÔLÉES

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGES AVEC L'OFFRE
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 OFFRE
- 6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 6.9 LIMITATION FINANCIÈRE
- 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 6.12 LOIS APPLICABLES
- 6.13 FERMETURE DE L'USINE
- 6.14 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 6.15 SPÉCIFICATIONS ET NORMES
- 6.16 MARCHANDISES CONTRÔLÉES

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 BESOIN
- 6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.3 DURÉE DU CONTRAT
- 6.4 PAIEMENT
- 6.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 6.6 CLAUSES DU GUIDE DES CUA
- 6.7 SOUS-TRAITANT(S)
- 6.8 FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIEAUX PAR L'ENTREPRENEUR
- 6.9 LIVRAISON
- 6.10 EXIGENCES RELATIVES À L'ÉCHANTILLON DE PRODUCTION ET AUX ESSAIS DE LOT
- 6.11 COMMANDES SUBSÉQUENTES DES LOTS DE PRODUCTION
- 6.12 GARANTIE DU PRODUIT
- 6.13 ASSURANCE
- 6.14 MARCHANDISES CONTRÔLÉES

LISTE DES ANNEXES :

- ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOIN
- ANNEXE « B » EXIGENCES TECHNIQUES
- ANNEXE « C » MODÈLE DE RAPPORT TRIMESTRIEL
- ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, les exigences techniques, le modèle de rapport trimestriel et les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Plaque de protection balistique, fonction générale, pour des agents de la GRC pour une période de 12 mois, avec la possibilité de 3 périodes de prolongation de 12 mois, pour les points de livraison décrits en détail dans chaque document de commande subséquente.
- 1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Marchandises contrôlées

Clause du Guide des CCUA A9130T (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées – Soumission

- a) Tout renvoi au « soumissionnaire » dans la clause du Guide des CCUA mentionnée ci-dessus doit être interprété comme l'« offrant ».
- b) Tout renvoi à la « soumission » dans la clause du Guide des CCUA mentionnée ci-dessus doit être interprété comme l'« offre ».

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2017/04/27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 240 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment

détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Spécifications et normes

2.5.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'offrant est responsable de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. Il est possible d'obtenir ces documents dans le commerce ou sur le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse <http://quicksearch.dla.mil/>.

2.5.2 Spécifications et des normes du département de la Justice des États-Unis

L'offrant est responsable de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes du département de la Justice qui peuvent s'appliquer au besoin. Il est possible d'obtenir ces documents dans le commerce ou sur le site Web du National Institute of Justice, à l'adresse <https://www.nij.gov>.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (3 copies papier)
- Section II : offre financière (1 copie papier)
- Section III : attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement). Les offrants sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants :
 - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
 - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
 - réduction des déchets industriels;
 - emballage;
 - stratégies de réutilisation;
 - recyclage.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (voir la partie sur l'échantillon préalable à l'attribution du contrat, qui se trouve au point 4.1.1.1., Critères techniques obligatoires, de la partie 4, Procédures d'évaluation).

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe A,

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

RCMP will issue payment via direct deposit or payment by cheque only.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

A) Échantillon préalable à l'attribution du contrat et documents pertinents

Aux fins de l'évaluation technique après la date de clôture, le responsable de l'offre à commandes demandera par écrit aux offrants deux (2) échantillons préalables de l'article décrit ci-dessous. Il s'agit de vérifier si les offrants sont en mesure de respecter les critères techniques (conformément au numéro de la spécification G.S.1045-330C, datée du 2018-01-05). Le format et le code d'article de la GRC doivent être correctement indiqués sur chaque échantillon.

<u>ARTICLE</u>	<u>FORMAT</u>	<u>N° DE NOMENCLATURE</u>
Plaque de protection balistique, fonction générale	Conformément aux spécifications du parag. 4.2.2	121761

L'offrant doit s'assurer que les échantillons préalables à l'attribution du contrat requis sont fabriqués conformément aux exigences techniques et sont tout à fait représentatifs du produit offert. Le rejet de tout échantillon préalable à l'attribution du contrat rendra l'offre irrecevable.

Les échantillons préalables à l'attribution du contrat seront évalués en fonction de leur qualité de confection et de leur conformité aux dimensions et aux matériaux prescrits. Par ailleurs, les échantillons ne seront pas rejetés en raison d'observations mineures, sauf si l'évaluateur technique estime que les échantillons en question sont inutilisables. Cependant, tout écart rendra l'offre irrecevable.

DÉROGATION À LA SPÉCIFICATION OU PRODUIT DE REMPLACEMENT

Composant de remplacement :

Une étiquette type, qui doit être identique à l'étiquette de fabrication, peut être imprimée sur du papier.

Documents à l'appui

- a. Un avis de conformité à la norme NIJ 0101.06 du département de la Justice des États-Unis doit être joint à l'échantillon fourni.
- b. Des copies de tous les rapports d'essais de conformité du National Institute of Justice (essais balistiques et non balistiques effectués pour l'obtention de la certification NIJ) présentés au NIJ Voluntary Body Armor Compliance Testing Program doivent être fournies au responsable technique de la GRC. Remarque : Des copies peuvent être fournies avant l'attribution du contrat. Cependant, toute copie qui n'a pas été fournie avant l'attribution du contrat doit l'être pendant l'étape de fabrication.
- c. Confirmation et détails de la garantie, y compris la durée.

B) REMISE DE L'ÉCHANTILLON PRÉALABLE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET DOCUMENTS PERTINENTS

- (i) L'offrant sera informé du moment où il devra fournir l'échantillon préalable à l'attribution du contrat et les documents pertinents.
- (ii) L'offrant doit fournir les échantillons préalables à l'attribution du contrat et les documents pertinents sans frais pour le Canada et veiller à ce qu'ils soient reçus dans les 28 jours civils suivant la demande écrite du responsable de l'offre à commandes.
- (iii) Dans le cas où l'offrant ne fournirait pas l'échantillon exigé avant l'attribution du contrat et les documents pertinents dans le délai prescrit, l'offre serait déclarée irrecevable. L'échantillon et les documents pertinents fournis par l'offrant demeureront la propriété du Canada.
- (iv) Le rejet de l'échantillon préalable à l'attribution du contrat et des documents pertinents rendra l'offre irrecevable.
- (v) L'exigence de fournir des échantillons et des documents pertinents avant l'attribution du contrat n'exemptera pas l'offrant retenu de l'obligation de fournir des échantillons et des documents pertinents conformément aux dispositions du contrat subséquent ou de se conformer rigoureusement aux exigences techniques de la présente demande d'offre à commandes, de toute offre à commandes subséquente ou de tout contrat découlant de l'offre à commandes.

4.1.2 Évaluation financière

CCUA M9033T (2011/05/16) Capacité financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, avant les taxes en vigueur, DDP Incoterms 2000, coûts de transport compris, tous les droits de douane en vigueur et taxes d'accise comprises.

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la demande d'offre à commandes et doit répondre à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires.

L'offre recevable ayant le prix global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes (une seule offre à commandes). Les soumissions seront classées selon la quantité estimative de tous les articles, y compris les périodes de prolongation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site [Web Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un des renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation de(s) l'échantillon(s) et de la production

L'Offrant atteste que :

() le fabricant qui a produit l'échantillon préalable à l'attribution du contrat demeura inchangé pour la production de l'échantillon et pour la pleine production de la quantité ferme dans le cadre de toute commande subséquente délivrée au cours de la période initiale de l'offre à commandes ou pour la période de prolongation de l'offre à commandes, sous réserve de l'autorisation nécessaire;

() les composants qui sont utilisés dans l'échantillon préalable à l'attribution du contrat demeureront inchangés pour la pleine production de la quantité ferme dans le cadre de toute commande subséquente délivrée au cours de la période initiale de l'offre à commandes ou pour la période de prolongation de l'offre à commandes, sous réserve de l'autorisation nécessaire.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2017/06/21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « B ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes est d'un an à compter de la date de délivrance de l'offre à commandes.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pendant trois (3) périodes d'option supplémentaires de 12 mois aux mêmes conditions et taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Rob Picco
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 613-410-1348 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : robert.picco@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

GRC, Programme Uniformes et équipements
Section de la conception et de la rédaction technique
440, chemin Coventry (édifice de l'entrepôt)
Ottawa (Ontario) K1A 0R2

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commandes. On peut discuter des

questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable d'offre à commandes.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Gendarmerie Royale du Canada (GRC).

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide du formulaire dûment rempli de la façon précisée aux paragraphes 1 et 2 ci-dessous.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 2 825 000 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation

écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017/06/21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2030 (2016/04/04), bien ou services (besoins plus complexes);
- e) l'Annexe «A», Besoin;
- f) Spécification G.S.1045-330C, daté 2018-01-15;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*).

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Fermeture de l'usine

L'usine de l'offrant sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2018

Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____

2019		
Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____
2020		
Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____
2021		
Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____
2022		
Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____

6.14 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : _____

6.15 Spécifications et normes

6.15.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'offrant est responsable de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. Il est possible d'obtenir ces documents dans le commerce ou sur le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse <http://quicksearch.dla.mil/>.

6.15.2 Spécifications et des normes du département de la Justice des États-Unis

L'offrant est responsable de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes du département de la Justice qui peuvent s'appliquer au besoin. Il est possible d'obtenir ces documents dans le commerce ou par l'entremise du National Institute of Justice, à l'adresse <https://www.nij.gov>.

6.16 Marchandises contrôlées

Clause du Guide des CCUA B4060C (2011/05/16) Marchandises contrôlées

- Tout renvoi à l'« entrepreneur » dans la clause du Guide des CCUA mentionnée ci-dessus doit être interprété comme l'« offrant ».
- Tout renvoi au « contrat » dans la clause du Guide des CCUA mentionnée ci-dessus doit être interprété comme l'« offre » ou le « contrat subséquent ».

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2030 (2016/04/04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

Les essais d'acceptation de lot de production prévus à l'article 6.11 doivent être effectués dans les 60 jours civils suivant la commande subséquente. La quantité ferme prévue dans la commande subséquente doit être livrée dans les 30 jours civils suivant l'approbation des essais d'acceptation de lot de production.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé selon des prix unitaires fermes comme il est indiqué dans le détail des articles à l'annexe A. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Clauses du *Guide des CCUA*

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international)

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Une facture ne peut être présentée que si tous les travaux apparaissant sur la facture ont été réalisés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) Une copie portant la mention « original » doit être envoyée à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Gendarmerie royale du Canada
Programme Uniformes et équipements
Courriel : _____ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
 - b) Une copie doit être envoyée au responsable de l'offre à commandes indiquée dans la section intitulée « Responsables » du contrat.

6.6 Clauses du *Guide des CCUA*

D2025C 2017/08/17 Matériaux d'emballage en bois

6.7 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: _____
Emplacement: _____
Valeur du marché de sous-traitance: _____ \$
Nature des travaux de sous-traitance: _____

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

6.8 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.9 Livraison

6.9.1 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les marchandises seront expédiées à l'endroit indiqué dans le document de commande subséquente et :

- rendus droits acquittés (DDP) (à préciser dans chaque document de commande subséquente) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.9.2 Emballage, conditionnement et marquage

L'emballage doit être conforme aux normes commerciales exemplaires pour garantir que les marchandises arrivent à destination sans dommage et sont conformes aux spécifications.

1. Plaque de protection balistique, fonction générale

Toutes les boîtes doivent porter une étiquette sur laquelle sont inscrits le numéro de nomenclature, la quantité, la description, le numéro de contrat et les numéros de série des plaques de protection, comme il l'est précisé dans le présent document.

2. Renseignements supplémentaires sur l'emballage

Le numéro d'article, le numéro de nomenclature, les numéros de série des plaques, la quantité et le numéro de contrat doivent figurer sur tous les documents, y compris les bordereaux d'emballage et de livraison.

3. Emballage spécial

Contenants d'expédition : 13 po (longueur) sur 11,25 po (hauteur) sur 7,5 po (profondeur), ondulés, 200 lb, rabats ordinaires (cannelure B), agrafes ordinaires du côté de l'ouverture, piqure au fil métallique ou ruban Kraft renforcé. Chacune des boîtes doit contenir trois ensembles (six plaques). S'il est impossible de placer six plaques par boîte, il sera acceptable d'en placer cinq. Les boîtes doivent être placées sur une palette en bois avec ornières de protection, et emballées sous film plastique et attachées à la palette. La charge maximale de la palette ne doit pas dépasser 1 800 livres.

6.9.3 Articles rejetés

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne avant d'être remis à l'acheteur.

6.10 Exigences relatives à l'échantillon de production et aux essais de lot

Les essais d'acceptation de lot de production doivent être effectués conformément au protocole décrit ci-dessous, aux frais de l'entrepreneur. Le nombre de plaques requises pour les essais doit être en sus des quantités à livrer en vertu du contrat et fournies aux frais de l'entrepreneur. La GRC a le droit d'exiger à son gré un ou plusieurs échantillons de production, à n'importe quelle étape du contrat ou de la production. Cette demande doit être faite par écrit par le responsable technique de la GRC.

Protocole pour les essais d'acceptation de lot de production

a. Tous les essais balistiques doivent être effectués conformément à la norme NIJ 0101.06, Police Body Armor, avec des composants qui ont été « **conditionnés** », comme il l'est précisé au paragr. 5.4 des spécifications.

b. Le fournisseur doit fournir au responsable technique de la GRC les numéros de série de toutes les plaques de chaque lot de production.

c. Le lot de production doit être établi par le fabricant, mais il ne doit pas comporter plus de 400 plaques de protection balistique. Le nombre de plaques de protection balistique à mettre à l'essai doit être arrondi au nombre entier le plus près. Pour tout lot de moins de 100 plaques, une plaque doit être mise à l'essai.

d. La GRC choisira au hasard 1 % des plaques de chaque lot de production pour les essais de pénétration et de déformation de la face arrière (P-BFS) conformément à la norme NIJ 0101.06, niveau de menace IV.

e. Le fournisseur doit envoyer les plaques choisies à un laboratoire américain indépendant certifié par la NIJ ou à un laboratoire canadien, Biokinetics, aux fins des essais de lot de production, et fournir les rapports d'essai au responsable technique de la GRC. Le fournisseur doit préciser à l'avance la date et le lieu des essais d'acceptation de lot de production afin que le responsable technique de la GRC puisse assister aux essais.

f. Les rapports d'essai du lot de production, y compris des photos de tous les tirs, doivent être transmis au responsable technique de la GRC à des fins d'approbation avant l'expédition.

g. Les lots de production doivent être traités comme suit en fonction des résultats des essais de pénétration et de déformation de la face arrière (P-BFS) :

i. les plaques réussissent les essais de pénétration et de déformation de la face arrière – le lot de production est libéré aux fins d'expédition;

ii. les plaques échouent en raison d'une pénétration – le lot de production est rejeté et ne doit pas être expédié;

iii. lorsque plus d'une plaque par lot de production est mise à l'essai, si une plaque échoue aux essais de déformation de la face arrière, les cinq autres plaques du même lot doivent être mises à l'essai. Ces plaques supplémentaires seront aussi choisies par la GRC, sur demande, afin d'effectuer des essais supplémentaires :

a. les cinq plaques supplémentaires réussissent les essais – le lot de production est libéré aux fins d'expédition. Il incombe au fournisseur de remplacer les cinq plaques supplémentaires,

b. une ou plusieurs des cinq plaques supplémentaires échouent – le lot de production est rejeté et ne doit pas être expédié.

La GRC se réserve le droit d'augmenter jusqu'à 2 % le nombre de plaques soumises aux essais d'acceptation de lot de production, si elle est préoccupée par l'intégrité balistique des plaques de protection balistique fabriquées dans le cadre du contrat. Le fournisseur sera avisé immédiatement afin qu'il modifie le protocole en conséquence selon le protocole de traitement susmentionné.

Des copies de tous les rapports d'essais de conformité du National Institute of Justice (essais balistiques et non balistiques soumis pour l'obtention de la certification NIJ) soumis au NIJ Voluntary Body Armor Compliance Testing Program doivent être fournies au responsable technique de la GRC s'ils n'ont pas été fournis avant l'attribution du contrat.

Certifications NIJ – Si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, l'avis de conformité à la norme NIJ 0101.06 du département de la Justice des États-Unis expire pour le modèle fourni, un nouvel avis de conformité pour le même modèle doit être fourni. Le défaut de fournir un nouvel avis de conformité constituera un motif de résiliation de la Convention d'offre à commandes.

6.11 Commandes subséquentes et essais des lots de production

Une commande subséquente comptera au moins 100 ensembles (200 plaques). Il sera nécessaire d'effectuer des essais sur les lots de production pour chaque commande

subséquente. Compte tenu de la nature de l'article, les lots de production ne doivent pas être produits avant la commande subséquente ou dans un nombre supérieur à celui prévu dans la demande subséquente. La taille de lot de production maximale est de 400 plaques.

6.12 Garantie du produit

Le fabricant doit garantir que les plaques offrent le niveau de protection balistique indiquée et les plaques doivent être exemptes de défauts liés aux matériaux et à la qualité de l'exécution pour une période d'au moins cinq (5) ans à compter de la date à laquelle la GRC les a reçues.

6.13 Assurance

CCUA G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

6.14 Marchandises contrôlées

Clause du Guide des CCUA A9131C (2014/11/27) Programme des marchandises contrôlées – contrat

- a) Tout renvoi à l'« entrepreneur » dans la clause du Guide des CCUA mentionnée ci-dessus doit être interprété comme l'« offrant ».
- b) Tout renvoi au « contrat » dans la clause du Guide des CCUA mentionnée ci-dessus doit être interprété comme l'« offre » ou le « contrat subséquent ».
- c) Tout renvoi à l'« autorité contractante » dans la clause du Guide des CCUA mentionnée ci-dessus doit être interprété comme le « responsable de l'offre à commandes ».

ANNEXE A **ÉNONCÉ DES BESOINS**

A.1. EXIGENCES TECHNIQUES

L'offrant doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) des plaques de protection balistique, fonction générale, pour une période de 12 mois, avec la possibilité de 3 périodes de prolongation de 12 mois, conformément aux spécifications G.S.1045-330C, datées du 2018-01-05, décrites en détail à l'annexe B.

A.2. ADRESSES

Adresse de destination	Adresse de facturation
Gendarmerie royale du Canada Programme Uniformes et équipements 440, chemin Coventry, porte de l'est Ottawa (Ontario) K1K 2C4	Se reporter à la section 7.5, Instructions pour la facturation.

A.3. PRODUITS LIVRABLES

Art.	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, frais de transport inclus taxes applicables en sus
1	121761 – Plaque de protection balistique, fonction générale	2 000	Ensemble	_____ \$

PÉRIODE DE PROLONGATION 1

Art.	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, frais de transport inclus taxes applicables en sus
2	121761 – Plaque de protection balistique, fonction générale	1 000	Ensemble	_____ \$

PÉRIODE DE PROLONGATION 2

Art.	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, frais de transport inclus taxes applicables en sus
2	121761 – Plaque de protection balistique, fonction générale	1 000	Ensemble	_____ \$

PÉRIODE DE PROLONGATION 3

Art.	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, frais de transport inclus taxes applicables en sus
2	121761 – Plaque de protection balistique, fonction générale	1 000	Ensemble	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
M7594-186822/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-186822

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pr756.M7594-186822

Id de l'acheteur - Buyer ID
pr756
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe B

EXIGENCES TECHNIQUES

SPÉCIFICATIONS G.S.1045-330C – DATE 2018-01-05

Plaque de protection balistique, fonction générale

Voir le document ci-joint.

N° de l'invitation - Solicitation No.

M7594-186822/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-186822

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pr756.M7594-186822

Id de l'acheteur - Buyer ID

pr756

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

() dépôt direct (national et international).



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n°: G.S.1045-330C
Date: 2018-01-05

Spécification

Plaque de protection balistique, fonction générale

Le présent document compte
7 pages, y compris les
dessins.

Le présent document a été
créé en anglais.

Le présent document est
disponible en français et en
anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre
indicatif seulement.

Modifications

Date	N° de par.	Modifications
2011-01-20		Nouvelle spécification
2014-07-28	Paragr. 1.4 Paragr. 3.3 Paragr. 4.2.3 Paragr. 4.4 Paragr. 5 Annexe A Dessin	Paragraphe relatif à la traduction. Supprimé. Tableau des mesures modifié; tolérance augmentée à -5 mm, épaisseur augmentée à un maximum de 3.2 cm, poids diminué de 3.6 kg. Mentions STRIKE FACE /FACE D'APPUI ajoutées aux exigences relative à l'étiquette. Supprimé, paragraphes renumérotés Nouvelle annexe relative à l'étiquette ajoutée Supprimé
2015-07-09	Paragr. 4.1.2	Supprimé, résistance aux moisissures
2018-01-05		Spécification reformatée

SPÉCIFICATION

Plaque de protection balistique, fonction générale

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection pour plaque de protection balistique, fonction générale. L'article visé par la présente spécification, avec le numéro correspondant, est le suivant :
 - i. 121761 – Plate, Rifle, General Duty/ Plaque de protection balistique, fonction générale
- 1.2 La présente spécification et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant la plaque de protection balistique, fonction générale de la GRC.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.
- 2.2 U.S. Department of Justice
NIJ Standard-0101.06 Ballistic Resistance of Personal Body Armor (2008)
- 2.3 United States of America Department of Defense
MIL-STD-662F V₅₀ Ballistic Test for Armor

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.

3.2 **Modèle** – La plaque de protection balistique, services généraux, doit avoir une forme multicourbures avec des coins obliques (« coupe du tireur »). Elle doit être faite en matériau céramique composite rigide avec un matériau de renfort balistique approprié permettant d'assurer une protection efficace contre les balles de carabine perforantes à âme en acier. La plaque est conçue pour protéger une partie limitée du torse contre la pénétration et les effets des traumatismes contondants graves causés par les projectiles à balle ordinaire et à balle perforante de petit calibre.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Niveau de protection balistique** – La plaque de protection balistique pour fonction général doit satisfaire aux exigences de la norme NIJ 0101.06, niveau IV, lorsqu'elle est mise à l'essai en tant que pièce de protection balistique rigide autonome contre la menace balistique suivante :

- i. Balle perforante 7.62x63 mm, M2 AP 166 gr, à âme en acier, jusqu'à une vitesse de 887 m/s (2910 pi/s)

4.2 **Fabrication de la plaque** – Les plaques de protection balistique pour fonction générale doit être faite d'une pièce de céramique rigide monobloc constituant la face d'impact et d'un matériau de renfort balistique approprié permettant d'obtenir les caractéristiques de rendement requises. Elle doit être placée dans une enveloppe en tissu de nylon non amovible couvrant le devant, le dos et les côtés. L'enveloppe ne doit comporter aucun excédent de tissu pouvant nuire à l'utilisation de la plaque ou à son insertion dans le gilet pare-balles de la GRC. La plaque de protection balistique, fonction générale, peut comporter des couches de matériau non balistique formant une structure composite avec la céramique et le matériau de renfort pour réduire les risques d'éclats ou accroître la durabilité et la capacité d'absorber des impacts multiples. Le matériau anti-éclats doit couvrir toute la face d'impact et les bords de la plaque de céramique. La structure composite ne doit pas avoir d'effets négatifs sur la durabilité, la conservation à long terme et le rendement sur le terrain. Tous les composants de la plaque de protection balistique, services généraux, doivent être collés de manière permanente pour la durée de vie prévue de la plaque, et aucun excédent d'adhésif ne doit être visible sur la surface de la plaque. Tout excès d'adhésif doit être enlevé au moment de la fabrication.

- 4.2.1 **Tissu de l'enveloppe** – Le matériau de l'enveloppe doit être noir et être soit un tissu, soit un autre matériau convenable.
- 4.2.2 **Forme, poids et dimensions** – La plaque de protection balistique, fonction générale, doit être de forme rectangulaire, multicourbures, avec des coins obliques (« coupe du tireur »). Elle doit être offerte dans les tailles suivantes :

Tableau I				
Dimensions et poids				
	Largeur (cm)	Hauteur (cm)	Épaisseur (max.) (cm)	Poids (max.) (kg)
	25.5	30.5	3.2	3.5
Tolérance	-5 mm		S.O.	S.O.

- 4.3 **Durée de vie** – Les plaques de protection balistique pour fonction générale doit avoir une durée de vie minimale de cinq (5) ans, en utilisation normale.
- 4.4 **Qualité d'exécution** – Le produit fini doit refléter une haute qualité d'exécution et doit être exempt de tout défaut qui pourrait nuire à la qualité, à l'aspect, à la sécurité et au bon fonctionnement en service.
- 4.5 **Étiquetage** – Une étiquette permanente de 10 cm sur 15 cm minimum doit être fixée sur chaque plaque du côté près du corps. Chaque plaque doit comporter une étiquette conforme aux spécifications de l'annexe A fixée de manière permanente. L'information sur l'étiquette doit être inscrite en anglais et en français en lettres noires à l'encre permanente sur un fond blanc. La face d'impact de chaque plaque doit être bien indiquée par les mentions « STRIKE FACE » et « FACE D'IMPACT » inscrites l'une au-dessus de l'autre de façon permanente et indélébile, en lettres moulées majuscules de couleur blanche de 15 mm de hauteur minimum.
5. **Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**
- 5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du

Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification.

- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.
- 5.4 **Conditionnement du lot de production** – Le lot de production des plaques de protection balistique n'a pas à être mis à l'essai selon la procédure de conditionnement spécifiée au paragr. 6.3.4, Conditioning Procedure, numéro 3, Uniform thermal exposure conditions de la norme NIJ 0101.06, Hard Armor Conditioning Protocol. Par ailleurs, tous les essais du lot de production doivent inclure toutes les autres méthodes de conditionnement conformes à la norme NIJ 0101.06, Hard Armor Conditioning Protocol.
- 5.5 **Lot de production** – Aucun lot de production ne doit excéder 400 plaques de protection balistique.

**Annexe A
Étiquetage**

<p>PLATE, RIFLE, GENERAL DUTY PLAQUE DE PROTECTION BALISTIQUE, FONCTION GÉNÉRALE RCMP / GRC Spec.G.S.1045-330C</p>
<p>This Rifle Plate protects against the following rifle ammunition threat / Cette plaque de protection balistique protège contre le projectile de carabine suivant :</p> <p>- 7.62x63mm 166gr M2 AP</p>
<p>Manufacturer / Fabricant :</p>
<p>RCMP stock # / N° d'article de la GRC : 121761</p>
<p>RCMP Contract # / N° de contrat de la GRC :</p>
<p>Serial # / N° de série :</p>
<p>Lot # / N° de lot :</p>
<p>Model # / N° de modèle :</p>
<p>Date of Issue / Date de mise en service :</p>
<p>Clean with damp cloth and mild soap solution / Nettoyer avec un linge humide et une solution de savon doux</p>
<p>THIS SIDE AGAINST BODY / CE CÔTÉ CONTRE LE CORPS</p>
<p>HANDLE WITH CARE DO NOT DROP MANIPULER AVEC SOIN NE PAS ÉCHAPPER</p>